

Unité départementale de la Somme  
Pôle Jules Verne  
12, rue du Maître du monde  
80440 GLISY

GLISY, le 16 janvier 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/12/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SFG (Ste Française de Galvanoplastie)**

route de Prouville  
80370 BERNAVILLE

Références : 2023 - 30011  
Code AIOT : 0005101988

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/12/2022 dans l'établissement SFG (Ste Française de Galvanoplastie) implanté route de Prouville 80370 BERNAVILLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SFG (Ste Française de Galvanoplastie)
- route de Prouville 80370 BERNAVILLE
- Code AIOT : 0005101988
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société SFG est spécialisée dans la galvanisation de pièces plastiques et métalliques, à destination des marchés du luxe et de la cosmétique. Le site est soumis à autorisation pour les rubriques suivantes :

- 2565-1-b : revêtement métallique de surfaces par voie électrolytique ou chimique, lorsqu'il y a mise en œuvre de cyanures ;
- 3260 : traitement de surface de métaux ou matières plastiques par procédé électrolytique ou chimique.

Le site est réglementé par arrêté préfectoral du 14/11/2006, complété par un certificat d'antériorité

du 12/03/2020 et un arrêté préfectoral complémentaire du 27/01/2022, relatif aux rejets ponctuels d'eau osmosée vers la station d'épuration communale. Il relève également de la directive IED.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- produits chimiques

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle         | Référence réglementaire                            | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|---------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Fiche de données sécurité | Règlement européen du 18/12/2006, article Titre IV | /                                                                                                          | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte les obligations de la FDS. Le site fonctionne en zero rejet s'agissant de la substance "trioxyde de chrome".

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 :** Fiche de données sécurité

|                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Règlement européen du 18/12/2006, article Titre IV |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Information sur les substances chimiques      |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                 |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>cf. titre IV du règlement                        |
| <b>Constats :</b> cf grille jointe en annexe                                        |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                        |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                           |